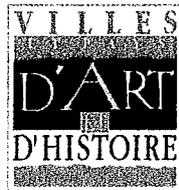




Un exemplaire de ce document a été reçu
par le représentant de l'Etat

le 16 AVR. 2010

**CONVENTION
BLOIS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**



entre

l'ETAT, ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par Philippe GALLI, préfet de Loir-et-Cher

et

la Ville de BLOIS

représentée par Marc GRICOURT, maire

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides-conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent trente sept Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Centre, le réseau comprend les villes de Tours, Chinon, Vendôme, Loches, Bourges, Orléans et le pays Loire-Touraine.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue «**Echanges & patrimoine**», et d'un site internet « **www.vpah.culture.fr** ».

Le 12 mai 1986, la Ville de Blois et l'Etat ont signé une convention Ville d'art et d'histoire, convention qui fait l'objet du présent renouvellement.

Cette convention définissait trois axes de travail principaux :

- mise en place de visites conférences présentant le château, la ville et les musées (musée des Beaux-Arts et musée lapidaire) en direction du public touristique ainsi que des habitants.
- mise en place d'actions de sensibilisation et d'initiation à l'architecture et au patrimoine blésois en direction du jeune public.
- mise en place d'une exposition permanente consacrée au patrimoine blésois, dans un local spécialement aménagé à cet effet.

Des programmations de visites conférences ont existé durant la quasi-totalité des vingt ans de conventionnement avec l'Etat. Plus réduites ces dernières années, leur fréquentation a diminué. Une nouvelle programmation annuelle est désormais lancée.

Le service pédagogique a été créé. Il regroupe le château et la ville et, malgré une baisse de fréquentation, il reçoit environ 18 000 scolaires par an (château et ville ; ce chiffre comprend les visites libres du château).

Enfin, l'exposition permanente n'a, quant à elle, jamais été mise en place, malgré plusieurs réflexions sur des lieux susceptibles de l'accueillir.

Face à ce bilan, le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire est l'occasion pour la Ville de Blois de donner une nouvelle impulsion à l'action du service et plus généralement à la mise en valeur du patrimoine architectural, naturel et urbain.

Le patrimoine blésois

1. Le site

A la jonction entre le plateau de Beauce et la Sologne, au croisement entre la Loire et la route qui relie Chartres à Bourges, Blois prend naissance en bordure du fleuve, au pied du coteau qui forme

ici deux éminences : la crête, extrémité du plateau aujourd'hui occupée par la cathédrale, et, isolé par le vallon de l'Arrou, le promontoire où sera construit le château.

Blois, ville de relief, offre ainsi une multitude de points de vue sur la ville, la Loire et ses environs. Ville du Val de Loire, Blois entretient une relation ambiguë avec son fleuve. Il permet le transport des marchandises et des passagers, offre sa force motrice aux moulins, mais constitue aussi un danger : crues et débâcles jalonnent l'histoire de la ville.

2. Ville royale

Autour de son château, dont l'évolution est emblématique de celle de la ville, Blois connaît un destin particulier.

Ville comtale au Moyen Age, elle passe au XVe siècle aux mains de la famille d'Orléans, branche cadette de la famille royale. Louis II d'Orléans devenu roi en 1498 sous le nom de Louis XII fait du château familial sa résidence royale, installant à Blois la capitale du royaume. Sur les parcelles médiévales se construisent alors maisons et hôtels particuliers inspirés du nouveau décor du château, mais aussi parfois plus directement sous influence italienne : Blois prend alors les traits d'une cité de la Renaissance. Même si la cour abandonne progressivement le séjour blésois à partir de la fin du XVIe siècle, la ville accueille l'exil de Marie de Médicis, puis de Gaston d'Orléans en 1634, et connaît donc également au début du XVIIe siècle une période de relative prospérité.

3. L'urbanisme blésois

La ville basse étant occupée entre le XIe et le XIIIe siècle par des congrégations religieuses, et l'extension étant rendue impossible par les remparts, les habitations vont alors se construire à flanc de coteau, formant ainsi par leur étage les degrés de l'amphithéâtre décrit par Jean de la Fontaine ou par Victor Hugo.

La ville conserve longtemps sa trame urbaine médiévale, malgré les premières ouvertures des remparts au début du XVIIIe siècle. La Révolution, qui détruit quinze églises, permet une première respiration par la création de places publiques. Mais le véritable changement s'opère au XIXe siècle avec l'extension hors les murs de la ville : quartier administratif sur le plateau autour de la Préfecture, et quartier industriel autour de la gare. Sous le Second Empire, une politique de grands travaux permet le percement de nouvelles voies, y compris dans le centre-ville.

Les bombardements de 1940 détruisent une grande partie de la ville ancienne, n'épargnant les maisons Renaissance que de part et d'autre du centre-ville, mais la Reconstruction opérée à partir de 1946 respecte la volumétrie et les coloris des immeubles, facilitant l'intégration des nouveaux bâtiments.

Dans la deuxième moitié du XXe siècle, portée par un développement industriel et démographique sans précédent, Blois s'étend sur le plateau par la construction d'une ZUP qui a abrité jusqu'à un tiers de la population.

4. Les quartiers

Au-delà du centre ancien, Blois se compose de quartiers divers : anciens faubourgs comme le quartier du Foix, quartiers d'habitat social comme les quartiers Nord ou les Cornillettes, ou encore le quartier de Vienne, spécifique par sa situation de l'autre côté de la Loire.

5. Artisanat et industrie

Blois développe au fil de son histoire des spécialisations artisanales puis industrielles : l'horlogerie, tout d'abord, introduite au XVIe siècle, connaît son apogée au XVIIe avant de disparaître au XIXe.

Le Blésois Jean-Eugène Robert-Houdin, horloger et inventeur, deviendra ensuite le fondateur de la magie moderne.

La seconde moitié du XIXe voit le succès de la céramique de Blois autour d'Ulysse Balon, dont le répertoire décoratif s'inspire du décor Renaissance du château de Blois.

L'arrivée du chemin de fer en 1846 permet la naissance d'un premier quartier industriel autour de la gare, porté par deux industries principales : la chaussure (6 fabriques en 1882) et, la plus célèbre, le chocolat avec Auguste Poulain, qui crée une grande usine aujourd'hui en partie réhabilitée.

Dans la seconde moitié du XXe siècle, la politique de décentralisation industrielle conduit à l'implantation d'un nombre important d'entreprises à Blois, dans la zone industrielle nouvellement créée. Quelques réalisations architecturales se distinguent alors, comme l'imprimerie Cino del Duca ou les archives de Saint-Gobain.

Politique urbaine et patrimoniale

La ville de Blois a choisi en 1970 de se doter d'un secteur sauvegardé. D'une surface de 44 hectares, celui-ci englobe le centre ancien mais également le quartier reconstruit en 1946-1950.

Après 26 ans d'études et de démarches, il a été approuvé par le Conseil d'Etat en 1996.

Le plan d'occupation des sols comporte un volet protection du patrimoine du XIXe siècle, la définition d'ensembles urbains remarquables et un article spécial consacré à la réhabilitation.

Ces mesures s'ajoutent aux protections liées aux Monuments historiques et à leurs abords : 18 monuments classés (dont le château et la place Louis XII, inscrits sur la première liste des Monuments historiques en 1840), 49 inscrits à l'Inventaire supplémentaire, ainsi que deux sites classés et un site inscrit.

Un Projet de Rénovation urbaine des quartiers Nord de la ville est en cours par convention entre la Ville et l'Agence nationale de Rénovation urbaine sur la période 2005-2012. Il comprend un volet urbain, un volet humain et un volet économique.

De plus, la Ville a lancé en 2003 son Grand Projet de Centre-Ville afin de redynamiser le centre de Blois. Ce GPCV allie travaux de voirie, élargissement du secteur piétonnier et aide au commerce au centre-ville par l'intermédiaire du FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce) qui permet également de travailler sur les enseignes et devantures.

En parallèle, une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours pour la période 2006-2011. D'un périmètre plus large que le secteur sauvegardé, puisqu'il comprend notamment le secteur de Blois-Vienne, cette OPAH s'accompagne d'une opération façades mise en place par la Ville de Blois.

La remise en valeur de la labellisation de Blois en tant que Ville d'art et d'histoire permet de s'inscrire au sein d'un réseau régional de plus en plus dense : deux nouvelles labellisations ont été attribuées en 2008 (Orléans et le Pays Loire Touraine), portant le nombre de VPAH en région Centre à 7 villes et 1 pays.

Les principales villes en bord de Loire sont désormais labellisées, de même que les principaux lieux de pouvoir, passé ou actuel.

La signature de la convention Ville d'art et d'histoire réactualisée avec l'Etat a plusieurs objectifs :

- par une meilleure connaissance de leur patrimoine, favoriser le lien entre les différents quartiers ainsi que l'appropriation par les habitants de leur patrimoine, quel qu'il soit.
- améliorer les liens entre les différentes structures ainsi que le travail en réseau, et améliorer la reconnaissance du service Ville d'art et d'histoire en tant que lieu ressource, porte d'entrée vers les différents acteurs du patrimoine (archives, associations, services de l'urbanisme, musées...)
- diversifier l'image de Blois, au-delà de la ville Renaissance : élargir la valorisation et la connaissance patrimoniale aux autres quartiers que le centre-ville et aux autres domaines (fleuve Loire, patrimoine industriel, patrimoine du XXe siècle...)
- faire de Blois la capitale touristique du Val de Loire, et accréditer l'idée d'un château royal urbain, ancré dans une ville historique.

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 12 mai 1986 attribuant le label ;

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal de Blois le 28 janvier 2010 ;

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 19 novembre 2009 ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la ville de Blois, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la ville de Blois pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Ville historique au passé très riche, Blois dispose aujourd'hui d'un nombre important d'outils culturels et patrimoniaux, autour du château royal, et notamment des musées : musée des beaux-arts, maison de la magie, muséum d'histoire naturelle, musée lapidaire de la ville, musée de la résistance, de la déportation et de la libération en Loir-et-Cher, musée de l'objet - collection d'art contemporain, musée d'art religieux.

Le service animation du patrimoine doit travailler en transversalité avec l'ensemble de ces musées, qu'ils soient municipaux ou associatifs, mais aussi avec l'ensemble des lieux culturels de la ville : bibliothèques, école de musique, scène nationale... Il peut remplir un rôle de passeur permettant une découverte et une mise en valeur de ce patrimoine blésois dans sa globalité.

- Accompagnement des projets urbains

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est associé à l'étude et à la mise en œuvre des projets urbanistiques et patrimoniaux et, de la même façon, associé aux décisions concernant l'entretien, la mise en valeur et les travaux sur les bâtiments et objets mobiliers protégés.

Il est également consulté lors des actions de communication entreprises autour de la politique urbaine.

En lien constant avec les services de l'urbanisme, il participe aux actions de la ville en matière de qualité architecturale et de réhabilitations.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Blois est en cours d'élaboration. Il aura pour but de répondre aux enjeux d'urbanisme identifiés : poursuite des opérations de renouvellement urbain, volonté d'une plus grande mixité urbaine, sociale et générationnelle, stratégie de reconquête des friches urbaines et du centre ancien, création de formes urbaines innovantes, construction de nouveaux quartiers THQE, préservation des espaces paysagers et du patrimoine, etc. L'animateur de l'architecture et du patrimoine est associé à sa mise en œuvre.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine qui concerne les quartiers Mirabeau, Kennedy, Coty et Croix-Chevallier, entre 2007 et 2011, un travail est mené en partenariat avec le service concerné sur la connaissance et la mémoire de ces quartiers en mutation.

- **Connaissance du patrimoine blésois**

Le patrimoine blésois ancien est aujourd'hui bien connu, notamment en centre-ville, grâce aux travaux d'inventaire. Il importe désormais d'approfondir les connaissances sur les autres quartiers de Blois, plus récents, sur lesquels peu ou pas de publications existent. Un travail de recherche et de documentation permanent doit être mené. Ces travaux seront ensuite mis en valeur par des publications, des visites...

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'une reconnaissance de la diversité des patrimoines de Blois, les dispositifs nationaux type label "Patrimoine XXe" seront à utiliser pour une meilleure mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

- **Signalétique du patrimoine**

Afin d'accompagner les visiteurs touristiques dans leur découverte de la ville, mais aussi dans le but de guider le regard des Blésois vers leur patrimoine, une signalétique de découverte et d'interprétation du patrimoine blésois est en cours de réalisation. Offrant plusieurs niveaux de lecture (lecture de paysage, d'espace ou encore de monuments), elle intervient en complément d'une signalétique déjà en place (circuits matérialisés par des clous de bronze dans le sol). Les premières phases de réalisation concernent le centre-ville, mais le projet vise à l'élargissement des zones concernées, y compris dans les quartiers périphériques.

- **Art contemporain**

Des projets spécifiques pourront être proposés en lien avec l'Ecole d'Art pour mettre en valeur et développer l'art contemporain dans le cadre urbain.

Des actions de sensibilisation à la présence de l'art contemporain en ville (commande publique - vitraux de Dibbets, mur de Ben -, vitraux, architecture...) sont mises en place, accompagnées d'une formation des guides conférenciers par les enseignants de l'Ecole. D'autres projets sont possibles, comme l'intervention d'artistes en résidence offrant une nouvelle lecture et une approche différente du patrimoine blésois : quartier, édifice, ou même éléments d'architecture pourront faire l'objet de performances ou de réalisations concrètes. L'implication d'artistes dans la politique urbaine et patrimoniale blésoise est également une orientation possible.

- **Patrimoine Mondial de l'Humanité**

La ville de Blois est incluse dans le périmètre du Val de Loire classé Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO en 2000, en tant que paysage culturel évolutif et vivant.

Dans ce cadre, elle travaille en lien avec la Mission Val de Loire à la valorisation de ce patrimoine ligérien exceptionnel.

- **Sauvegarde du mobilier des églises**

Un récolement des objets mobiliers des églises de Blois a été effectué en 2002 par la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de Loir-et-Cher. En accord avec la CAO, il convient d'établir une liste d'objets à restaurer en priorité et un programme pluriannuel de restauration.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Les habitants des quartiers en mutation, notamment des quartiers nord concernés par le PRU, mais aussi les habitants des quartiers périphériques de Blois, hors du centre-ville (Cornillettes, Grouëts, Vienne, etc...), sont les cibles à privilégier par ces actions de sensibilisation.

Des liens doivent être créés et renforcés, selon les cas, avec les acteurs de la politique de la ville (Relais d'Informations et d'Echanges, notamment) afin de mettre en place des actions communes.

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe 1.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville a créé de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**, associant le château et la ville sous la forme d'un seul service pédagogique dirigé par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Des locaux situés dans la salle pédagogique du château de Blois (salle Mansart) sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Dans le cadre du renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire, la Ville de Blois souhaite désormais que l'animateur de l'architecture et du patrimoine se consacre exclusivement à la ville. Au sein du service pédagogique, il sera alors uniquement chargé des actions concernant la ville, les actions concernant le château étant désormais prises en charge par la conservation du château. Le travail se fait dans un partenariat château / ville permanent.

La salle pédagogique reste accessible pour les activités liées à la ville.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Education nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...). Un partenariat est mis en œuvre avec le Projet de Réussite Educative.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Education nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe 1.

§ 3 Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

En saison, un programme de visite thématiques est proposé par le service Ville d'art et d'histoire tandis que l'Office de Tourisme propose des visites générales de la ville.

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique. Des visites à l'intention des groupes peuvent être proposées sur demande par le service Ville d'art et d'histoire, mais la plupart le sont par l'Office de Tourisme.

Une politique de modulation tarifaire est mise en place et explicitée dans cette même annexe.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'Office du Tourisme avec lequel une convention spécifique pourra être mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe 1.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La ville s'engage :

- à constituer une équipe comprenant a minima :

- **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès Internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Les annexes 3 et 4 précisent les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.....

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du directeur général adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine était jusque-là également chargé du service pédagogique du château et de la ville. La Ville de Blois souhaite désormais recentrer ses missions uniquement sur le label Ville d'art et d'histoire et ainsi le dégager du service pédagogique du château (voir annexe 3).

- **à ne faire appel** conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 5) **qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication** à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des **actions de formation préparatoire** à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

La Ville de Blois dispose de quatre guides-conférenciers titulaires de la fonction publique au grade d'assistant de conservation, rattachés au château de Blois. En fonction des disponibilités liées aux réservations du château, ces guides sont amenés à effectuer des visites en ville. Ils animent également les ateliers et visites pédagogiques en ville mis en place par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les visites, visites pédagogiques et ateliers ne pouvant pas être assurés par les guides du château le sont par des guides-conférenciers vacataires, rémunérés par le service Animation du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

A Blois, la mise en place du CIAP doit aller de pair avec la relocalisation de l'Office de Tourisme, actuellement situé place du château, ce qui permettra de mutualiser les horaires d'ouverture au public. Cette réflexion sur la localisation d'un pôle commun CIAP / OT doit amener à faire un choix entre une implantation sur la place du château, lieu incontournable de passage du public touristique, et une implantation en centre-ville qui offrirait un point d'entrée et un attrait dans la ville basse.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, ZPPAUP , architecture XX^e siècle,...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides,
 - des affiches,
 - des pages Internet architecture et patrimoine sur le site de la ville.
(voir liste des publications déjà réalisées en annexe 7)

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville, **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « **www.vpah.culture.fr** ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville de Blois son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville de Blois à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle
- permettre à la ville de Blois de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville de Blois au sein du réseau national et de ses publications.
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Centre selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction de l'architecture et du patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme et enseignement supérieur, urbanisme, éducation, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur du château ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- du directeur de l'Ecole nationale supérieure de la Nature et du Paysage ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Blois avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la Ville de Blois dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction de l'architecture et du patrimoine et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant

d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

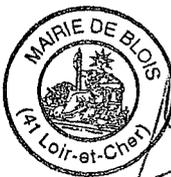
Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre et le maire de Blois sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Blois , le 13 AVR. 2010

Marc GRICOURT
Maire de Blois



Philippe GALLI
Préfet de Loir-et-Cher

Annexe 1

Un programme d'actions

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année

Liste indicative des thématiques :

La ville Renaissance et le quartier du Puits-Châtel
L'aître Saint-Saturnin
Le pôle épiscopal (cathédrale, ancien évêché et jardins)
Le quartier du Foix
Le quartier de Vienne
Aux abords du château
Le quartier de la chocolaterie
Blois au XIXe siècle
Gouffre et fontaines
Le cimetière de Blois-Ville
L'église Saint-Nicolas et l'abbaye Saint-Lomer
L'église Saint-Vincent
Les vitraux de Blois
La basilique de la Trinité
Visite littéraire, sur les pas des écrivains (en centre-ville et en bord de Loire)
Les fortifications de Blois
Blois en 1939-45
...

Le tarif de ces visites est de 5 € par personne en tarif plein, et 3 € en tarif réduit (6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants...).

Des visites générales de Blois pour les individuels sont proposées à dates fixes par l'Office de Tourisme durant les mois de juillet et août. Le tarif est de 5 € par personne.

Des cycles de conférences sont actuellement proposés par l'Association des Amis du Vieux Blois et par celle des Amis du Château.

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins ...).

Le service met également en place des actions spécifiques en lien avec des manifestations locales : Festival Tous sur le pont, Des lyres d'été...

Un partenariat est noué avec la Mission Val de Loire sur des événements à l'échelle du territoire classé, comme les Rendez-vous du patrimoine mondial.

- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** :

Ces programmes se feront en collaboration avec les services de l'urbanisme, la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement...

Des actions de ce type sont déjà mises en œuvre par les services de l'urbanisme de la Ville de Blois, le partenariat avec l'animation de l'architecture et du patrimoine est à approfondir.

- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles, le SDAP, et/ou les services de l'urbanisme par exemple dans le cadre des journées portes ouvertes de l'OPAH.

- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :

. à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc. Des Eductours sont d'ores et déjà proposés à destination des hébergeurs blésois, mais le public visé pourrait être élargi.

. à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc. Ces actions sont à mettre en œuvre.

- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

Ce point est à renforcer, même si un travail existe déjà (groupes d'alphabétisation, collaboration avec le Réseau d'échanges réciproques de savoirs...)

L'amélioration des connaissances sur les différents quartiers de Blois permettra de proposer des découvertes de ceux-ci à leurs habitants.

- **les ateliers d'architecture et du patrimoine.**

Visites et ateliers actuellement proposés :

Raconte-moi Blois

L'habitat à la Renaissance

Blois-sur-Loire

Saint-Saturnin en Vienne

Rallye à Saint-Saturnin

Saint-Nicolas et l'architecture religieuse au Moyen Âge

Blois au temps de la Révolution Industrielle

Memory Blois

L'animateur de l'architecture et du patrimoine devenant responsable du seul service pédagogique de la ville (séparé de celui du château), les deux principaux objectifs à atteindre sont les suivants :

- élargir l'offre de visites et d'ateliers, pour l'instant assez restreinte, ainsi que les tranches d'âge visées

- rendre visible le service et son offre via des actions de communications et un travail auprès des enseignants

De plus, travailler sur l'aspect ludique des activités proposées permettra d'améliorer l'accueil du jeune public hors temps scolaire.

Enfin, dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'école et dans l'enseignement secondaire, un travail est en cours sur la mise en place de partenariats à long terme avec des établissements scolaires blésois ("jumelages") qui permettront un travail en profondeur, en centre-ville et dans l'établissement et le quartier.

Annexe 2

Programme et tarif des visites guidées pour les groupes - 2009

Visites proposées par le service Ville d'art et d'histoire

4 € par personne (groupe à partir de 20 personnes). Les visites proposées sont majoritairement des visites générales.

Visites scolaires : 4 € par enfant, gratuit pour les scolaires de Blois.

Visites proposées par l'Office de Tourisme de Blois - Pays de Chambord

- Visite en attelage et à pied : entre 12,45 et 20,10 € par personne selon date et taille du groupe
- Le château de Blois et son quartier : entre 9,85 et 19,10 € par personne selon date et taille du groupe
- Visites thématiques : Sur les pas des poètes ; Sur les pas des mariniers ; A la découverte des fontaines ; A la découverte des vitraux ; A la découverte des jardins : entre 3,60 et 14,50 € par personne selon date et taille du groupe

Annexe 3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention Ville d'art et d'histoire conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger les actions éducatives autour du patrimoine de la ville, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc... Ces missions se réalisent au sein du service pédagogique du château et de la ville de Blois, en étroite partenariat avec la conservation du château.

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La Ville de Blois prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

Annexe 4

Annexe 4-a (poste de titulaire ou ouvert aux AAP)

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de ... et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a)-** soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A
- b)-** soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien.

3) le cas échéant une mise en situation (coefficient ½)

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire ou le président
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le conservateur des musées
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à

le

Le Maire ou le Président

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie au choix conjoint par la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1°) épreuves écrites d'admissibilité : (durée 5 heures)

le de h à h.

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

2°) épreuves d'admission :

2 - a) dossier de méthodologie (coefficient 1) : (peut être rattaché le cas échéant aux épreuves d'admissibilité)

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire.

au plus tard à Monsieur

2 - b) mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - c) oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2 - d) entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la ville
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la ville ou l'architecte en charge des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'École d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à

le

Le Maire

Annexe 5

REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

NOR : MCCE0200921A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'examen de guide-conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5^e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,

- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoint, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'architecture et du patrimoine
W. DIEBOLT

**Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier
des villes et pays d'art et d'histoire**

NOR: MCCL0500280A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire,

Arrête :

Article 1

La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée :

« La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles concernée. »

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3

Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de l'architecture et du patrimoine :

La directrice,

A.-J. Arlot

Annexe 7

Publications et pages Internet

Hors série *Dossier de l'Art* : "Blois, une cité sur la Loire", n°97 - juillet 2003

Dépliants de présentation :

- Au fil de la ville
- Programmes d'activités du service pédagogique du château royal et de la ville de Blois (réalisé suivant la charte graphique VPAH depuis la rentrée 2007)
- Programmes des Journées Européennes du Patrimoine (réalisé suivant la charte graphique VPAH depuis 2008)
- Programmes de visites-découvertes (2003-2004, 2005-2006, étés 2008 et 2009)

Plaquettes monographiques :

- Laissez-vous conter l'ancien Evêché
- Laissez-vous conter l'église Saint-Vincent
- Laissez-vous conter la rando des trois ponts

Documents pédagogiques :

- Raconte-moi Blois

Pages Internet :

- Pages "Histoire de Blois" sur le site de la Ville
- Page "Blois Ville d'art et d'histoire" sur le site de la Ville : actuellement simple page de présentation du service, doit être améliorée
- Page consacrée à Blois sur le site de l'ANVPAH
- Page consacrée à Blois VAH sur le site vpah.gouv.fr : page à remettre à jour et améliorer.